



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service de la protection de l'environnement
Groupe Bruit et RNI

Departement für Verkehr, Bau und Umwelt
Dienststelle für Umweltschutz
Fachstelle Lärm- und Strahlenschutz

Subventions fédérales à l'assainissement du bruit des routes communales

Informations

1. Généralités

La Confédération participe aux coûts des mesures d'assainissement et d'isolation acoustique liées au bruit routier. L'argent est distribué aux cantons (et redistribué aux communes) en fonction des assainissements prévus et retenus dans des **conventions-programmes** conclues préalablement entre la Confédération et le Canton.

Les subventions fédérales à l'assainissement et aux mesures d'isolation acoustique des routes communales sont réglées dans les art. 21 à 27 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), et 33 de la Loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE).

Le Manuel sur les conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement, partie 5 (www.bafu.admin.ch/dokumentation/03762/index.html?lang=fr), précise ces dispositions légales.

2. Taux de contribution

Le taux de contribution de la Confédération dépend du type de mesure mis en œuvre, selon le tableau suivant :

Type de mesure	Taux de contribution
Revêtements peu bruyants	32% de la part imputable au bruit*
Ecrans antibruit	25%
Mesures d'atténuation du trafic	25% de la part imputable au bruit*
Coûts d'étude de projet	15%
Fenêtres antibruit	400 CHF/fenêtre (forfait)

*La part imputable au bruit correspond au max. à 50% du coût total de réalisation de la mesure d'assainissement. Pour les revêtements, seule la couche de roulement phonoabsorbante est considérée comme mesure d'assainissement. La réduction du niveau sonore dans l'état futur doit être d'au moins 1 dB(A) et doit être attestée dans une étude.

3. Montants pouvant être portés en compte

La prochaine (et dernière) convention-programme couvre la période 2016-2018. Peuvent y être intégrés, en principe, les projets d'assainissement du bruit de routes communales qui seront **réalisés** durant cette période. Autrement dit, les montants qui seront pris en compte pour déterminer la subvention sont les montants qui seront **effectivement dépensés**

durant les années 2016 à 2018 et qui, dans l'idéal, auront été préalablement annoncés pour la préparation de la convention. La part « subventionnable » est remboursée par après.

Pour une prise en compte éventuelle de montants déjà dépensés entre 2013 et 2015, il est recommandé de contacter directement l'un des collaborateurs spécialisés du Canton (adresses en fin de document).

4. Contenu de la demande de subvention

Au minimum, une liste des tronçons à assainir pendant la durée de la convention (2016 à 2018), accompagnée pour chaque tronçon des indications suivantes, doit être transmise au Canton pour intégration dans la convention-programme :

Indications	Remarques
Tronçon	
Identification	
Longueur	voir cadastre transmis au canton
Mesures	
Type(s) de mesure(s) d'assainissement prévue(s)	p.ex. revêtement peu bruyant (préciser le type, la surface), giratoire, paroi antibruit (préciser la surface), etc.
Nombre de fenêtres antibruit estimé	seulement si les valeurs-seuils ¹ demeurent atteintes ou dépassées malgré la mise en œuvre des mesures d'assainissement prévues
Plan de situation	avec emprise du tronçon à assainir, emprise de l'éventuel revêtement, emplacement des éventuels modérateurs ou parois antibruit, etc.
Estimation des coûts	
Coûts des mesures d'assainissement	
Coûts des fenêtres antibruit	
Coûts d'étude de projet	
	voir document « Projets d'assainissement du bruit des routes communales. Informations et recommandations » pour des valeurs indicatives

5. Marche à suivre et délais

Les demandes d'intégration de projets dans la convention-programme doivent être adressées au Service cantonal de la protection de l'environnement (SPE, adresses de contact en fin de document). Après vérification, le SPE les transmettra au Service cantonal des routes, transports et cours d'eau, qui prépare la négociation de la convention-programme avec la Confédération.

La négociation de la prochaine convention-programme aura lieu au printemps 2015. Le délai pour transmettre les demandes d'intégration est prolongé jusqu'au **30 novembre 2014**.

¹ Valeurs d'alarme pour les routes existantes n'ayant pas subi de modification notable au sens de l'art. 8 OPB, et valeurs limites d'immission pour les routes existantes notablement modifiées.

6. Adresses de contact

Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service de la protection de l'environnement
Groupe Bruit et RNI
Rue des Creusets 5
1950 Sion

Catherine Pralong Fauchère, catpra@admin.vs.ch (027 606 31 66)
Yannick Bisson, yannick.bisson@admin.vs.ch (027 606 31 98)

Service des routes, transports et cours d'eau :
Lucien Pignat, lucien.pignat@admin.vs.ch (027 606 34 45)